

Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1902)
Heft: 2

Artikel: Communications du Comité
Autor: Baatard, L. / Favon, G.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-241019>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE GENEVOISE

**Assemblée générale du 12 juin 1902, petite salle
de l'Institut.**

Présidence de M. Lucien BAATARD, président.

1^o Communications du Comité.

Au début de la séance, M. *le Président* rappelle en termes émus la perte que notre Instruction publique vient de faire en la personne de son chef regretté, M. le Conseiller d'Etat Georges Favon.

L'assemblée se lève en signe de deuil.

M. *le Président* donne connaissance des deux lettres suivantes que nous reproduisons *in-extenso*, conformément au vœu de l'assemblée.

Genève, le 13 mars 1902.

Monsieur le Conseiller d'Etat Georges Favon, président du Département de l'Instruction publique, Hôtel-de-Ville.

Monsieur le Président,

Les membres de notre Société présents à notre dernière assemblée ont émis le vœu d'avoir l'occasion d'exprimer leur opinion et leurs désirs, touchant les mesures que le Département pourrait prendre en vue d'encourager les fonctionnaires de l'enseignement primaire à travailler à leur culture personnelle.

Nous vous serions en conséquence infiniment obligés, Monsieur le Président, si vous vouliez bien nous communiquer, à titre de base de discussion, le projet de loi élaboré dans ce sens par le Département

— avec ou sans les modifications que la Commission scolaire a proposé d'y apporter, — ou nous faire savoir sur quels points devrait porter notre échange de vues pour aboutir à des indications susceptibles d'intéresser le Département.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Signé : Lⁿ BAATARD,
président de la Société pédagogique genevoise.

Genève, le 17 mars 1902.

Le Conseiller d'Etat chargé du Département de l'Instruction publique à Monsieur Lucien Baatard, président de la Société pédagogique, 27, rue de Malagnou.

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 13 mars courant, par laquelle vous m'informez que la « Société pédagogique a émis le vœu d'avoir l'occasion d'exprimer son opinion et ses désirs touchant les mesures que le Département pourrait prendre en vue d'encourager les fonctionnaires de l'enseignement primaire à travailler à leur culture personnelle. »

Malgré notre grand désir de répondre favorablement à votre demande, nous estimons qu'il est impossible au Département de soumettre le projet de loi dont vous parlez, à l'appréciation de la Société pédagogique, puisque la commission scolaire a déjà été consultée et qu'elle a présenté son préavis. Il est de tradition, en effet, que le préavis de la commission scolaire close la série des consultations du Département, lorsqu'il s'agit de questions générales relatives à l'Instruction publique.

Toutefois, si la Société pédagogique tient à exprimer au Département son opinion sur la façon dont il conviendrait de s'y prendre pour encourager les fonctionnaires de l'enseignement primaire à travailler à leur culture personnelle, nous ne nous croyons pas en droit de l'en empêcher. C'est donc seulement sous cette forme que ce sujet nous paraît devoir être mis — sans inconvénient — à l'ordre du jour de votre Société.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : G. FAVON.

Le Comité a estimé que, dans ces conditions, la question pouvait être ajournée; c'est pourquoi elle ne figure pas à l'ordre du jour de cette séance.

M. Léon Favre est surpris de la réponse du Département. Il trouve que le rôle de notre Société est trop limité et propo-

sera, dans notre prochaine séance, une modification de l'article premier de nos statuts. (But de la Société.)

M^{me} Willy appuie les observations de M. Favre. Elle regrette que la commission scolaire n'ait consulté ni le corps enseignant primaire, ni la Société pédagogique.

2^o La production industrielle de l'électricité.

Après quelques considérations sur le rôle considérable que joue actuellement l'électricité, M. Elmer rappelle que l'étude des phénomènes physiques nous amène à envisager deux mondes distincts : le monde de la *matière* et le monde de l'*énergie*. De même qu'on ne peut ni créer, ni détruire de la matière, on ne peut ni créer, ni détruire de l'énergie. Ce dernier terme désigne les divers agents qui peuvent produire un travail. Le mouvement des corps, la chaleur, la gravitation, l'affinité chimique sont des formes de l'énergie ; il existe une parenté étroite entre ces différentes formes, et l'on sait aujourd'hui qu'elles peuvent se transformer les unes dans les autres.

L'électricité est également une forme de l'énergie, et l'une des plus précieuses. Elle peut être obtenue par le travail, la chaleur, l'affinité, puis transportée instantanément par un conducteur à l'endroit où l'on veut l'utiliser sous l'une des formes précédentes : chaleur (éclairage, chauffage, inflammation d'explosifs); travail mécanique (moteurs de toutes sortes); énergie chimique (galvanoplastie, dorure, argenture).

On divise ordinairement les phénomènes électriques en deux classes : ceux dus à l'électricité statique et ceux dus à l'électricité dynamique. Il ne faut voir là que deux classes de phénomènes correspondant à deux états particuliers de l'électricité : le repos et le mouvement. A l'état statique, l'électricité peut être comparée à l'eau immobile d'un réservoir ; à l'état dynamique, à l'eau courante d'un fleuve.

On imagine volontiers aujourd'hui que l'électricité est quelque chose de comparable à la matière ; ce quelque chose serait répandu dans l'univers et imbiberaient pour ainsi dire chaque molécule matérielle. En admettant que l'électricité puisse être déplacée comme un fluide, on arrive à se représenter mécaniquement tous les phénomènes électriques actuellement connus. On pourra transmettre de l'énergie soit par le déplacement de la masse du fluide lui-même, comme l'eau d'une rivière, soit par de simples ondulations, comme les vagues sur un lac. Dans le premier cas on a un *courant électrique* ; c'est le passage d'une certaine quantité d'électricité d'un point à un autre, dont le niveau est plus bas.

Le passage de l'électricité d'un corps à niveau électrique